



Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Pailions

OBJET :

Modification du tableau
des effectifs

Décision n° 22 07 13

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Michel Lottier par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Noël Albin par Monsieur Alain Alessio, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Evelyne Laborde par Madame Béatrice Ellul, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absent non représenté : Monsieur Gérard Saramito

Mme Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.332-8 et L.331-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la mutation d'un agent du service administratif ;

Considérant la réussite au concours de rédacteur catégorie B, d'un agent administratif ;

Considérant le tableau d'avancement de grade pour 2022,

Considérant le transfert de personnel lié à la sortie des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille ;

Considérant la réorganisation des services Petite Enfance et gestion des déchets ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

AR Prefecture

006-240600593-20220705-CC220713-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Considérant l'avis du Comité technique du 16/06/2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

Décision n° 22 07 13

-Décide la fermeture de :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h
- 2 postes d'agent de maîtrise à 35h
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h
- 1 poste d'adjoint technique à 35h
- 1 poste d'infirmière en soins généraux à 35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35h
- 7 postes d'agent social à 35h

-Arrête le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - JUILLET 2022

Décision n° 22 07 13

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
Filière Administrative					
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	2	0	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	1	3	0
Adjoint administratif	C	4	2	3	1
sous total		14	3	11	3
Filière Technique					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	1	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	2	9	4
Adjoint technique	C	18	1	7	11
sous total		40	3	23	17
Filière Médico-Sociale					
Puéricultrice	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux	A	4	0	2	2
Educateur de jeunes enfant	A	7	1	4	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	0	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	14	2	6	8
Agent social principal 2ème classe	C	5	1	5	0
Agent social	C	19	1	15	4
sous total		53	5	36	17
Filière Animation					
Adjoint animation principale 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation principale 2ème classe	C	1	0	1	0
sous total		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		109	11	72	37

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

AR Prefecture

006-240600593-20220705-CC220713-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Décision n° 22 07 13

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



55 bis RD 2204
06440 BLAUSC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIVS DES PAILLONS - 06 - SNC